

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , à la charge de la personne souhaitant exploiter l'installation radioélectrique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de financement des mesures a déjà été précisée dans l'article 2 du décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques .

Il s'agit d'un fonds géré par l'ANFR.